



**ASSURANCE GARANTIE FINANCIÈRE  
DES ÉCOLES DE CONDUITE  
CERTIFICAT D'ADHÉSION  
N° RDI00001144 / 0**

Date d'effet : 15/11/2024  
Date de fin : 14/11/2025

**Votre assureur conseil : MASTER  
MUTUELLE D'ASSURANCE DES  
TECHNICIENS DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
1, AVENUE DES CITÉS UNIES D'EUROPE  
CS 10217  
41103 VENDOME CEDEX  
N° RCS : 38385217500066**

SARL AUTO-ÉCOLE JEAN-PHILIPPE ET  
YANNICK-  
24 26 ESPLANADE F MITTERAND 1  
11300 LIMOUX

Votre référence sociétaire : 10737759

VENDÔME CEDEX, le 19/11/2024

**CERTIFICAT D'ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF N° 9002000006/03**

**VOS DÉCLARATIONS**

Activité : école de conduite

Etablissement principal :

24-26 ESPLANADE F. MITTERAND 1 - 11300 LIMOUX

Numéro d'agrément préfectoral : E1801100040 du 03/12/2021

Catégorie de permis : AM, A2, A1, A, BE, B96, B1, B et AAC

Date de délivrance du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » :  
22/12/2021 Numéro de Siren/Siret : 50751127700091

Antériorité de l'activité : Exploitant en activité depuis le 02/08/2002

Chiffre d'affaires au titre des formations préparatoires aux permis de conduire : 619 922 € HT -  
Exercice au 31/12/2023

**GARANTIE SOUSCRITE**

**GARANTIE FINANCIÈRE** des écoles de conduite labellisées

à concurrence de 30% de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'exercice précédent réalisé au titre des formations préparatoires aux permis de conduire à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire ; des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales mentionnées à l'article L. 6323-17-6 du code du travail, l'Etat, les régions, France Travail et/ou l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.





**ASSURANCE GARANTIE FINANCIÈRE  
DES ÉCOLES DE CONDUITE  
CERTIFICAT D'ADHÉSION  
N° RDI00001144 / 0**

Date d'effet : 15/11/2024

Date de fin : 14/11/2025

**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES :**

**Exclusions générales de garantie s'ajoutant à celles prévues aux conditions générales**

Sont exclus :

- les dommages de toute nature aux données sur tous supports informatiques\* (y compris en cours de transmission et de traitement), ainsi que les atteintes à l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de ces informations et/ou données ;
- ainsi que leurs conséquences immatérielles et financières.

Sont également exclus les dommages et responsabilités résultant directement ou indirectement, de maladies transmissibles\*\* ou de la menace réelle ou supposée de maladies transmissibles\*\*, ainsi que les conséquences de toute réponse et/ou action pour les prévenir ou y faire face, notamment gouvernementale, administrative ou sanitaire.

\* Les supports informatiques sont définis comme l'ensemble des dispositifs capables de stocker, traiter ou transmettre des informations et/ou données tels que disque dur, clé USB, serveur informatique, CD/DVD, bande magnétique.

\*\* La Maladie Transmissible étant définie comme toute maladie ou toute mutation ou variation de maladie présentant un risque de donner lieu à épidémie, pandémie ou épizootie, ou plus largement, qui peut être transmise directement ou indirectement d'un organisme à un autre par un agent vivant ou non, et par tous moyens.

**SUITE DES DÉCLARATIONS**

Vous déclarez :

- que vous exercez l'activité d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière en respectant toutes les règles de la profession, notamment disposer d'un agrément en cours de validité et ne pas faire l'objet d'une procédure de retrait ou de suspension d'agrément ;
- que le contrat de labellisation conclu entre l'État et l'école de conduite est en cours de validité ;
- que vous n'avez pas fait l'objet de sanctions pénales ou professionnelles liées à l'activité d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ou à une activité professionnelle antérieure autre, au cours des 60 derniers mois ;
- qu'au cours des 60 derniers mois précédant la souscription, vous n'avez pas fait l'objet de mesures de sauvegarde, rétablissement professionnel, redressement ou liquidation judiciaire prévus dans les lois et règlements en vigueur ;
- qu'au cours des 36 derniers mois précédant la souscription, vous n'avez pas fait l'objet de la part d'un assureur, d'une résiliation suite à sinistre ou non paiement de cotisation ou d'une nullité de contrat au titre du risque garanti ;
- que les risques à assurer ne font pas l'objet d'une assurance auprès d'un autre assureur ;
- que vos déclarations sont, à votre connaissance, conformes à la vérité ;
- avoir reçu la fiche d'information prévue par le Code des assurances (Article L.112-2) ;
- être informé qu'en cas de désaccord entre vous et nous à l'occasion de la gestion du présent contrat ou des règlements des sinistres, vous devez faire valoir votre réclamation auprès du service concerné. Si cette démarche ne permet pas d'y mettre un terme, vous avez la possibilité de vous adresser au service Satisfaction Client :

▶ courriel : [satisfactionclient@monceauassurances.com](mailto:satisfactionclient@monceauassurances.com)

▶ courrier : Monceau Assurances - Secrétariat général - Service satisfaction client

36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110

75380 Paris cedex 08

.../...





**ASSURANCE GARANTIE FINANCIÈRE  
DES ÉCOLES DE CONDUITE  
CERTIFICAT D'ADHÉSION  
N° RDI00001144 / 0**

Date d'effet : 15/11/2024

Date de fin : 14/11/2025

### SUITE DES DÉCLARATIONS (suite)

À compter de la date de réception de votre réclamation, nous nous engageons :

- ▶ à vous adresser un accusé de réception dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai),
- ▶ à apporter une réponse à votre réclamation dans un délai maximum de deux mois. Le cas échéant, si des circonstances particulières justifient d'un délai de traitement plus long, vous en serez dûment informé.

En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, vous pouvez, sans préjudice pour vous d'intenter une action en justice, saisir le médiateur de la profession à l'adresse suivante :

La médiation de l'assurance  
TSA 50110  
75441 Paris cedex 09  
[www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

- autoriser l'assureur à communiquer les réponses à ses correspondants et à tous ceux appelés à connaître le contrat en raison de son exécution, ainsi qu'à utiliser les réponses pour la gestion et l'exécution des autres contrats souscrits par lui ;
- être informé que :
  - ▶ le terme Monceau Assurances désigne l'ensemble des sociétés et entités adhérentes regroupées et labellisées Monceau Assurances, ainsi que ses réseaux de distribution ;
  - ▶ les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de vos contrats d'assurance ainsi qu'à l'information et la communication d'entreprise, le contentieux, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Vos données personnelles seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée prévue par les prescriptions légales ou réglementaires.

Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement ou encore de limitation du traitement de vos données personnelles.

Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez vous adresser soit par courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) de Monceau Assurances, 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 soit par email à [dpo@monceauassurances.com](mailto:dpo@monceauassurances.com)

En cas de réclamation, vous pouvez contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARANTIE

Les garanties de votre adhésion s'exercent conformément au contrat collectif n° 9002000006/03, aux conditions générales M 902 du 01/03/2020 remises avec le présent certificat d'adhésion que vous reconnaissez avoir reçus et dont vous déclarez avoir pris connaissance et en accepter expressément l'ensemble des dispositions.

Le contrat collectif n° 9002000006/03 est géré et souscrit par la Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière auprès de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Vous déclarez également avoir pris connaissance des statuts de la Mutuelle et en accepter les dispositions.

Conformément aux dispositions des statuts de la Mutuelle, en cas d'appel complémentaire de cotisation pour un exercice, la cotisation maximale ne peut excéder 3 fois le montant de la cotisation normale.







mutuelles associées

**Monceau**  
Assurances

**Votre assureur conseil : MASTER**  
MUTUELLE D'ASSURANCE DES  
TECHNICIENS DE L'EDUCATION ROUTIERE  
1, AVENUE DES CITÉS UNIES D'EUROPE  
CS 10217  
41103 VENDOME CEDEX  
N° RCS : 38385217500066

SARL AUTO-ECOLE JEAN-PHILIPPE ET  
YANNICK-  
24 26 ESPLANADE F MITTERAND 1  
11300 LIMOUX

## ATTESTATION D'ASSURANCE

### Garantie financière des écoles de conduite

Attestation conforme à l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ".

Nous soussignés, **Mutuelle Centrale de Réassurance**, attestons que :

L'école de conduite :

**SARL AUTO-ECOLE JEAN-PHILIPPE ET YANNICK-**, agrément préfectoral :

n° **E1801100040** délivré le **03/12/2021**

représentée par **Monsieur BONNET Jean-Philippe**

sis : 24-26 ESPLANADE F. MITTERAND 1 - 11300 LIMOUX

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n° **RDI00001144/0** au contrat d'assurance collectif n° 9002000006/03, conformément à l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet des annexes 5 et 6 de l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ".

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations A, A1, A2, AAC, AM, B, B1, B96 et BE dispensées par l'école de conduite ou l'association labellisée et à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire ; des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales mentionnées à l'article L. 6323-17-6 du code du travail, l'Etat, les régions, France Travail et/ou l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail, et ce, dans les conditions prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet des annexes 5 et 6 de l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.





La présente attestation, valable du 15/11/2024 au 14/11/2025 à 24 heures, ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère, et sous réserve du paiement des cotisation y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VENDÔME CEDEX, le 19/11/2024

**La Mutuelle**

**Mutuelle Centrale de Réassurance**

36/38, rue de Saint-Petersbourg  
CS 70110 - 75380 Paris Cedex 08  
Tél. 01 49 95 79 79  
Siret 775 364 383 00064 APE 6512Z

P.20034991

